

# Parts privilégiées

## Prévoyez l'imprévu !

La Coopérative garantit le prix des biens et des services prévus au contrat d'arrangements préalables.

Comme vous le savez, certaines dépenses resteront à prévoir au moment du décès. Les parts privilégiées permettent de mettre la somme d'argent nécessaire pour combler ces dépenses.

Voici des exemples de déboursés à prévoir :

- Avis de décès dans les journaux
- Célébration à l'église
- Creusage de fosse au cimetière
- Traiteurs
- Signets commémoratifs
- Musiciens
- Fleurs

## Formulaire à remplir pour acquérir des parts privilégiées de catégorie « GM », série 1

Chaque part privilégiée de catégorie « GM », série 1 a une valeur nominale de cents dollars (100\$).

Je désire faire l'acquisition de \_\_\_\_\_ parts privilégiées de catégorie « GM », série 1 au coût de 100 \$ chacune pour un montant total de \_\_\_\_\_ \$.\*

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Numéro d'assurance sociale : \_\_\_\_\_

Adresse du domicile : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Pour le paiement annuel de vos intérêts, merci de nous fournir un spécimen de chèque et les informations suivantes :

Nom de l'institution bancaire : \_\_\_\_\_

Numéro de transit (5 chiffres) : \_\_\_\_\_

Numéro de succursale (3 chiffres) : \_\_\_\_\_

Numéro du compte (max 12 chiffres) : \_\_\_\_\_

Veuillez noter que nous vous ferons parvenir par courriel un avis de paiement.

\* Montant maximal de 10 000 \$

Verso 

## DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DES PART PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE « GM », SÉRIE 1

1. Les parts privilégiées de catégorie « GM » ont une valeur nominale de 100 dollars (100 \$) chacune, et elles sont émises en séries.
2. Seules les personnes physiques membres de la coopérative peuvent souscrire ces parts.
3. Les détenteurs de parts privilégiées de catégorie « GM », série 1 auront droit de recevoir, un intérêt préférentiel et cumulatif de 2% qui commence à courir à compter de leur date d'émission.
4. Ces parts ne peuvent être cédées ou aliénées sans l'autorisation écrite du conseil d'administration.
5. Ces parts seront rachetables à leur valeur nominale, au gré de la Coopérative, après l'expiration d'une période d'au moins cinq (5) ans débutant à la date de leur émission, sans obligation de sa part de racheter quelque série en priorité sur une autre ni de racheter toutes les séries.
6. Toutefois, les parts d'un détenteur décédé seront rachetées par la Coopérative, sur décision du conseil d'administration, avant ou après l'expiration de la période minimale de détention de cinq (5).
7. De plus, les parts d'un détenteur peuvent aussi être rachetées par la Coopérative, sur décision du conseil d'administration, à la demande de son détenteur avant ou après l'expiration de la période minimale de détention de cinq (5).
8. Dans le cas de la dissolution, de la liquidation ou autre distribution des biens de la Coopérative, les détenteurs de parts privilégiées de la catégorie « GM » auront, en priorité sur toute autre catégorie de parts, y compris les parts sociales, sauf les parts privilégiées de catégorie « B », « D », « G », « L » et « M », droit au paiement du montant versé sur ces parts et des intérêts déclarés et non payés.
9. Aucune conversion, modification ou création de parts privilégiées du même rang ou prenant rang antérieurement aux parts privilégiées de catégorie « GM » ne pourront être autorisées, à moins que cette conversion, modification ou conversion n'ait été approuvée par le vote d'au moins les deux tiers des détenteurs de parts privilégiées de la catégorie « GM » présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin.

La description complète des caractéristiques des parts privilégiées de catégorie « GM », série 1 apparaît au certificat de parts, lequel est disponible sur demande.

La présente description est un sommaire des principales caractéristiques de ces parts.